



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 22 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 22 février 2023** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Éric JACQUET – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Anne-Charlotte DANNEEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Béatrice VERDIER (à Sébastien FRANCOIS)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Bruno THUET (à Christophe GALLAY) – Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET)

• AMÉNAGEMENT – PATRIMOINE – URBANISME.....	3
1. EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	3
2. VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ	8
3. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'EXPLOITATION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU, VENTILATION ET CLIMATISATION	9
4. BÂTIMENT COMMUNAL OCCUPÉ PAR LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	11
5. OUVRAGES ÉCRÊTEURS DE CRUE DU GARON SUR BRIGNAIS (VALLÉE EN BARRET)	11
• RESSOURCES HUMAINES.....	22
6. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	22
7. SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT	23
• PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE	24
8. SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE ..	24
9. TRANSFERT DES SERVICES PETITE ENFANCE DU CCAS À LA VILLE DE BRIGNAIS	24
• AFFAIRES SOCIALES	25
10.SUD-OUEST EMPLOI	25
• INFORMATIONS.....	26

M. Serge BÉRARD : Mesdames et Messieurs, je vous propose d'ouvrir ce Conseil municipal. Au préalable, je vous propose d'avoir 1 minute de recueillement dans le cadre de l'évènement tragique qui s'est produit, à Saint-Jean-de-Luz je crois, une enseignante qui a été tuée. C'est un évènement suffisamment exceptionnel pour le noter. Bien entendu, il ne s'agit pas d'en tirer quelque conclusion que ce soit et d'en faire une affaire d'autre nature qu'une affaire purement humaine, d'une enseignante simplement qui s'est retrouvée confrontée à un élève qui l'a poignardée visiblement ; donc je vous propose d'avoir une pensée pour elle et pour tous les enseignants confrontés à cette question-là.

- Minute de silence -

Je vous remercie. Je propose comme secrétaire de séance Christelle RIVAT, si elle en est d'accord. Ont donné leur pouvoir :

- Bruno THUET à Christophe GALLAY ;
- Guy BOISSERIN à Nicolas KELEN ;
- Lionel BRUNEL à Sylvie GUINET ;
- Christine MARCILLIERE à Jean-Philippe GILLET ;
- Et pour quelques minutes, Béatrice VERDIER à Sébastien FRANCOIS (elle va nous rejoindre mais elle a eu un empêchement).

Vous avez tous reçu les documents concernant ce Conseil municipal ; le procès-verbal, l'ordre du jour ainsi que les délibérations. Concernant le procès-verbal, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer à son approbation. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Je vais vous lire l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Il y a eu un additif, donc Jean-Philippe GILLET nous proposera une délibération concernant l'extinction de l'éclairage public ainsi qu'une vente de matériel réformé. Ce n'est plus Bruno THUET mais Jean-Philippe GILLET qui portera la convention de groupement de commandes et nous aurons Valérie GRILLON qui traitera d'un dépôt de dossier d'urbanisme.

Concernant les ressources humaines, Pierre FRESSYNET nous évoquera l'évolution sur le régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions et qui sera légèrement modifié. Nous aurons également une délibération proposée par Pierre FRESSYNET qui correspond à une modification du tableau des emplois permanents.

Sébastien FRANCOIS nous présentera une convention pour les charges de fonctionnement concernant la scolarisation des élèves des écoles publiques hors de la commune et nous proposera également une délibération concernant le transfert des services petite enfance du CCAS à la Ville de Brignais.

Marie DECHESNE nous proposera une délibération qui concerne la modification de la convention d'occupation de locaux de la plateforme emploi et cohésion sociale.

La délibération qui a été ajoutée est un avis qui vous sera proposé concernant le positionnement d'un ouvrage écrieur dans le cadre de projets de protection centennale qui sont portés par le SMAGGA.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques par rapport à cet ordre du jour ? S'il n'y en a pas, je propose de donner la parole immédiatement à Jean-Philippe GILLET.

- **AMÉNAGEMENT – PATRIMOINE – URBANISME**

- 1. EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Conditions et modalités de mise en œuvre

Rapporteur : Jean-Philippe GILLET

M. Jean-Philippe GILLET : Bonjour à toutes et à tous. Je vais vous présenter une première délibération sur l'extinction de l'éclairage public et plus particulièrement sur les conditions et modalités de mise en œuvre.

Cette délibération fait suite à la présentation des résultats de la concertation publique sur ce sujet qui ont été présentés lors du Conseil municipal du 18 janvier.

La Ville de Brignais souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Les consommations d'électricité liées à l'éclairage public représentent 20% des consommations liées aux fluides (sans compter l'eau et les carburants) et environ 30% des dépenses.

Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Nous avons décidé en conséquence de conduire une phase d'extinction expérimentale dont les modalités seront définies par des arrêtés municipaux à venir.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider que, dès que les horloges astronomiques nécessaires seront installées, l'éclairage public sera interrompu la nuit, sur des lieux et des horaires définis par arrêté municipal qui viendront à la suite et de charger Monsieur le Maire d'édicter les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ce dossier a été vu le 1^{er} février 2023 en Commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement ».

Nous pouvons apporter quelques précisions : nous pensons mettre en place cette phase d'expérimentation à partir de mi-mars, qui est le temps nécessaire pour compléter les boucles en horloges astronomiques et nous nous baserons dans un premier temps sur le résultat de la consultation qui était très en faveur d'une amplitude horaire de 0 à 5 heures du matin.

Néanmoins, il remontait de cette consultation qu'un certain nombre de personnes se préoccupaient de la circulation des piétons même si à cette heure-là il n'y en a pas beaucoup.

Pour cette expérimentation, dans un premier temps nous laisserons allumés les principaux passages sur la rue du Général de Gaulle et la rue Bovier Lapierre au niveau des ronds-points et des passages piétons. Cela ne représente qu'environ 14% des points lumineux de la commune ; sinon tous les autres points seront éteints.

M. Serge BÉRARD : Y-a-t-il des questions ? C'est le prolongement des échanges que nous avons eus.

Mme Solange VENDITTELLI : Bonsoir. Oui, je suis plutôt favorable aux horloges astronomiques et juste, sur la délibération, pour quelle raison ne pas mettre les heures car nous votons pour cette expérimentation ?

M. Jean-Philippe GILLET : Cette délibération est uniquement pour délibérer le fait que nous allons proposer une extinction mais, après, ce sera par arrêté et par le pouvoir du Maire que nous aurons le détail de toutes les mesures qui seront prises et que j'ai succinctement résumées (les lieux et les amplitudes horaires).

Mme Solange VENDITTELLI : Oui mais ce n'est pas sur la délibération. C'est une décision de police je dirais.

M. Serge BÉRARD : Après, le vote porte sur une procédure. Si je n'ai pas la possibilité de prendre l'arrêté, en tout cas c'est la volonté, nous ne pourrions pas mettre en œuvre ce dispositif. De fait, concrètement, ce n'est pas rajouté dans la délibération mais nous nous étions mis d'accord, en tout cas les échanges que nous avons eus avaient conduit à faire le choix de minuit à 5 heures du matin et, par ailleurs, en tenant compte de ce qui était apparu notamment dans les remarques, toutes les personnes qui ont contribué au sondage, beaucoup avaient souhaité que nous prenions en compte la dimension des risques qui pouvaient être induits à certains points de la Ville par cette extinction et nous avons fait le choix, compte tenu des contraintes techniques, de conserver la rue Général de Gaulle et la rue Bovier Lapierre allumées. Ce sera donc cela qui va être mis en œuvre et qui sera édicté dans l'arrêté sachant que, petite remarque, nous serons au-delà de la rue Général de Gaulle et de la rue Bovier Lapierre que certains points seront allumés parce que ce n'est pas nécessairement le fait du réseau d'éteindre tel ou tel endroit.

D'ailleurs, nous aurons l'occasion d'y revenir, c'est pour cela que nous parlons d'expérimentation ; forts de ce que nous allons découvrir quant à la réaction de nos concitoyens, quant aux problèmes que cette extinction peut poser et, par essence, nous avons du mal à les appréhender tant que nous ne les avons pas vécus. Nous réfléchissons à des solutions techniques qui permettront de faire plus du « point à point » avec, bien entendu, des coûts relatifs mais nous pensons qu'une partie des économies que nous cherchons aussi à travers cette expérimentation significative que nous pourrions faire permettra de faire des investissements pour avoir une approche plus intelligente de l'éclairage.

Par contre, il y aura des endroits où il faudra certainement réserver un éclairage ; c'est tout ce que nous allons apprendre pendant les mois qui viennent avec ce travail qui a été fait et qui est conduit par les services techniques qui sont fortement investis avec le SIGERLy sur le sujet.

Nous pensons donc pouvoir mettre en œuvre à mi-mars, ce qui veut dire qu'entre temps nous allons devoir communiquer parce que nous l'avons évoqué, un certain nombre de Brignairots sont au courant mais sûrement pas tout le monde, je pense aux commerçants, je pense aux entreprises par exemple qu'il va falloir informer et nous allons nous y atteler avec les élus en charge dans les semaines qui viennent.

Mme Isabelle WEULERSSE : J'ai une question, je vais dans le même sens que Solange VENDITTELLI ; je suis un peu surprise, a priori ce n'est pas question d'expérimentation mais il est question de mise en place d'une mesure et je n'ai pas vu le terme expérimentation dans la délibération.

M. Serge BÉRARD : Alors, c'est clairement une expérimentation. Nous pouvons rajouter le mot quelque part si vous le souhaitez.

M. Jean-Philippe GILLET : Le but est de peaufiner quand même notre stratégie et voir comment va répondre l'équipement actuel.

M. Serge BÉRARD : Nous l'avions évoqué, c'était une expérience.

Mme Isabelle WEULERSSE : Oui mais en fait tout ce qui est écrit, alors effectivement vous parlez de 0 – 5 heures mais, ici, nous ne le voyons pas. Je trouve que c'est un petit peu dommage que dans une délibération nous ne mettions pas le cadre. Tout le monde n'a pas eu les résultats de l'enquête donc je trouve que c'est un petit peu dommage.

M. Serge BÉRARD : Nous allons communiquer sur le sujet ; la communication est certainement plus efficace qu'une délibération pour faire part de l'information à nos concitoyens. Par contre je pense, si nous pouvons trouver dans quelle phrase nous pouvons rajouter ; rappeler que c'est une expérimentation ; vous nous le rajoutez ; si tout le monde en est d'accord ?

Mme Isabelle WEULERSSE : Du coup pouvons-nous rajouter une expérimentation dans un cadre ?

M. Serge BÉRARD : C'était pour donner un peu de marge de manœuvre en fonction d'éventuelles contraintes que nous pourrions rencontrer au dernier moment.

Mme Isabelle WEULERSSE : Nous pouvons aussi nous donner un cadre.

M. Serge BÉRARD : Qui dit expérimentation dit est prévu pour une extinction ; si vous voulez le rajouter.

M. Philippe BLAIN : *Dans le cadre d'une suspension de séance, Clémentine vient de le mettre en forme, c'est en jaune. Je ne pense pas mais c'est sous réserve de l'appréciation souveraine du Conseil municipal, je ne pense pas qu'il soit gênant d'ajouter ; c'est la première question de Mme VENDITTELLI, « de valider le principe d'une expérimentation d'extinction de l'éclairage public sur l'horaire 0 heure – 5 heures sous réserve de faisabilité technique ».*

M. Serge BÉRARD : Allons-y comme cela. Si cela vous convient, ça me va aussi.

Mme Sylvie GUINET : Oui parce qu'il nous semble quand même plus intéressant de voter, enfin de donner un avis sur des horaires et sur des lieux que sur des horloges ; cela va de soi, il est obligé de mettre des horloges pour que cela fonctionne et nous avons l'impression que nous prenons un peu le problème à l'envers mais si nous rajoutons cela c'est déjà mieux.

Mme Isabelle WEULERSSE : Je me permets une autre question puisque j'avais interrogé les services à ce sujet, sur le poids des dépenses que représente l'éclairage public. Il est indiqué 30% et il me semblait que suite à l'adhésion au SIGERLy, sur le poids de ces dépenses, que nous allions faire une économie sur la dépense publique. Il me semblait que c'était plutôt 15% que 30%, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

M. Serge BÉRARD : Là nous parlons de 30% du poids de l'électricité, du coût électrique sur les montants budgétés, enfin que nous connaissons de 2022.

Mme Isabelle WEULERSSE : Oui mais sur 2023 nous serions plutôt à 15%.

M. Serge BÉRARD : Non, la proportion va rester la même, enfin, quoique, nous avons encore un peu de mal à savoir mais effectivement les contrats du SIGERLy prévoient une baisse sur le coût de l'éclairage public de l'ordre de 15% je crois en 2023.

Mme Isabelle WEULERSSE : C'était 50%, j'avais posé la question et on m'a répondu 50%, donc je trouve que ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. Jean-Philippe GILLET : Sur les valeurs, quand nous parlons de 30%, c'est vraiment sur l'état avant 2022 ; les chiffres 2022. Nous n'avons pas anticipé sur 2023, sur cette année actuelle.

M. Serge BÉRARD : M. BLAIN, vous voulez peut-être donner une précision ?

M. Philippe BLAIN : *Oui, Monsieur le Maire. En fait je pense que nous sommes en train de faire quelques confusions sur les pourcentages. Ce qui est dans le projet de délibération ce sont les consommations d'électricité liées à l'éclairage public ; c'est 20% de nos consommations liées aux fluides, c'est-à-dire à l'électricité, au gaz, et il est précisé hors eau. L'eau est fluide et le carburant en général aussi.*

M. Serge BÉRARD : Sur un ordre de grandeur nous sommes de l'ordre de 500 000 € à peu près.

M. Philippe BLAIN : *Sur la globalité ; et 30% des dépenses c'est lié au rapport 20% de consommation – 30% des dépenses s'agissant d'électricité.*

M. Serge BÉRARD : C'est ça.

M. Philippe BLAIN : *Rapport que l'on retrouverait pour de l'électricité bâtiminaire. La question que posait Mme WEULERSSE c'était : il a été annoncé une diminution dans les perspectives et tout autre chose par ailleurs de 50% sur le poste éclairage public compte tenu des contrats actuels avec le SIGERLy. Nous confirmons donc bien ce -50% prospectif.*

Mme Isabelle WEULERSSE : Ok, c'était juste pour être clair. Merci beaucoup M. BLAIN et ma dernière question, mais je pense que cela n'a pas encore été fait, c'était, puisque nous parlons beaucoup d'économies d'énergie, c'était justement de savoir s'il y avait eu une étude de ce que pourrait rapporter cette mesure d'extinction puisque c'est a priori l'objectif principal de la mesure. Avons-nous estimé ce que cela pourrait représenter en pourcentage des consommations ? Juste pour avoir une idée et éclairer le débat.

M. Serge BÉRARD : Si nous raisonnons sur un budget annuel nous ne savons pas encore à quelle date précisément va commencer l'expérience. Elle va durer, nous pouvons imaginer, 8 mois et ensuite quelle est la masse d'économie que cela peut générer. Bien entendu, en été nous éclairons moins qu'en hiver et donc cela fait partie de l'expérience de mesurer justement quelle durée d'éclairage va rester. Au mois de décembre nous aurons, malgré le fait que nous éteignons pendant 5 heures malgré tout sans doute, une dizaine d'heures (peut-être pas mais 8 ou 9 heures) allumées ; en été beaucoup moins puisque l'éclairage fonctionne à partir du moment où la nuit tombe donc nous n'avons pas fait le calcul précis ; moi je ne l'ai pas fait en tout cas ; je ne sais pas si vous l'avez fait mais cela fait partie de l'expérience que de mesurer cela. Ce que nous savons c'est que nous allons en faire une, ça c'est sûr et que ça vaut le coup.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Christiane CONSTANT : Je trouve que dans une démarche pour une nouvelle opération de ce type, effectivement il y a une sensibilisation du terrain à opérer et pédagogiquement je pense que nous pouvons réussir. J'avais posé une question cependant, sur le balisage, sur le marquage des trottoirs ou des zones sombres pour les personnes qui se déplacent sur les trottoirs ou pour les véhicules qui peuvent ne pas voir le côté. Que pouvez-vous prévoir ? Pouvons-nous envisager quelque chose ? Merci.

M. Serge BÉRARD : Ce que nous avons envisagé, en tout cas ce que nous avons prévu justement, c'est sur les espaces, les voiries les plus fréquentées, de préserver un éclairage sur la Rue Bovier Lapierre et la rue Général de Gaulle. Les deux rues resteront allumées ; c'est là où nous avons le plus de circulation la nuit. Après sur les petites routes, enfin pour le reste de la Ville, a priori nous n'avons pas pour l'instant prévu d'équipement particulier mais là encore cela va être intéressant de savoir ce qu'il se passe entre minuit et 5 heures du matin qui justifie des besoins en termes d'équipements au regard de la façon dont nos concitoyens vivent la nuit. C'est très difficile sans se confronter à la réalité de mesurer quels sont les endroits qui seront les plus à même d'être traités sous ce point-là.

Pour votre information, par exemple il y a des sujets sur lesquels nous travaillons. Sans livrer un « scoop » mais nous savons qu'il y a des équipements aujourd'hui qui permettent de mesurer le volume de personnes qui passent de telle ou telle heure, notamment en captant, non pas en faisant de l'écoute mais en captant simplement le passage des téléphones, ce qui permet de savoir qu'à tel moment, sur tel réseau, tel circuit, tels endroits dans la commune où on peut, dans toutes les communes de France, savoir s'il y a suffisamment de fréquentation pour justifier un éclairage. Cela fait partie des réflexions que nous avons pour améliorer le système après au vu des retours que nous aurons de l'appréciation que nous ferons nos concitoyens de cette nouvelle pratique. C'est un vrai sujet et c'est pour cela que l'expérimentation va être intéressante.

Mme Isabelle WEULERSSE : L'expérimentation a déjà été menée dans beaucoup de communes autour de chez nous. Nous voyons dans la presse régulièrement que cela a été fait, enfin je pense à Millery par exemple et n'avons-nous pas de retour justement de tout cela ? Nous adhérons au SIGERly dont nous devrions avoir des retours d'expériences.

M. Serge BÉRARD : Chaque commune, par exemple Millery, a une caractéristique bien différente de notre commune. Il n'y a pas de voirie en tout cas au cœur du village comme nous mais pour l'instant nous n'avons pas. Nous allons nous faire notre propre expérience pour avancer sur le sujet.

M. Serge BÉRARD : Mme VERDIER nous rejoint ; donc elle reprend son pouvoir.

S'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. L'expérience commencera donc courant mars et nous vous tiendrons au courant de toute façon ; c'est le cas de le dire.

2. VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ

Autorisation de mise en vente

Rapporteur : Jean-Philippe GILLET

M. Jean-Philippe GILLET : Je vais poursuivre sur une deuxième délibération, qui concerne la vente de matériel réformé et c'est une autorisation de mise en vente.

Les activités des services de la Ville amènent la réforme régulière de divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes. Ces derniers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent faire l'objet d'un don dans un cadre caritatif, d'une vente ou être détruits le cas échéant s'ils sont vraiment très abîmés.

Dans ce cas particulier, la commune souhaite vendre dans ce cadre les matériels suivants : ce sont des modules de « skate park » qui étaient positionnés autour du gymnase Pierre Minssieux.

Une publicité de la vente sera faite sur le site internet de la Ville et par le biais d'une annonce officielle sur le journal Le Progrès.

Les intéressés auront la possibilité de visiter le bien et le matériel sera vendu au plus offrant qui aura fait connaître son offre dans le délai imparti. Nous démarrons sur une mise à prix assez basse de 100 € de façon à vraiment ratisser, si l'on peut dire, le plus d'offres possibles.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la réforme du bien visé ci-dessus ; d'approuver le principe de vente dudit bien via le site Internet et le journal Le Progrès ; d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien réformé au plus offrant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents, y compris si la valeur finale dépasse 100 €.

La recette sera créditée au budget principal de la commune – exercice 2023 au chapitre 024 – nature 775.

Ce dossier été vu le 2 février en Commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement ».

Pour préciser un peu le cas, ce matériel n'est plus utilisé déjà depuis un certain temps et est stocké dans les bâtiments de l'ancienne piscine au Théâtre de verdure où il occupe une place non négligeable donc si vous souhaitez en bénéficier ou s'il y a des gens intéressés, d'où l'idée de libérer de la place.

Mme Christiane CONSTANT : Vous ne précisez pas le nombre de modules dans la délibération. Combien y en-a-t-il ?

M. Claude MARCOLET : De mémoire je crois que c'est 4 modules. Ce sont les modules qui étaient en place sur la plateforme où nous avons installé le terrain de basket. Ce sont des modules en métal donc certains commençaient à s'abîmer ; d'ailleurs la vente sera faite avec une décharge de responsabilité. Je crois qu'il y en avait 4 de mémoire.

M. Jean-Philippe GILLET : J'aurais dit 4 – 5 mais je ne sais pas.

Mme Christiane CONSTANT : Sommes-nous obligés de les vendre ? Si nous rapportons 400 € à la Ville de Brignais, cela vaut donc le coup.

M. Claude MARCOLET : Actuellement ce sont des modules qui étaient déjà bien avancés en âge. Aujourd'hui, comme le disait Jean-Philippe GILLET, ils sont stockés dans un coin du terrain et ils vont rouiller là ; donc il vaut mieux que cela profite à quelqu'un. Il était hors de question par exemple de les réinstaller sur un autre site. Nous en avons parlé à un moment donné effectivement de les installer sur un plateau sportif comme Jacques Cartier ou autre mais...

M. Serge BÉRARD : Nous savons qu'il y a des associations qui vont se manifester et acquérir ce bien.

M. Jean-Philippe GILLET : C'est la raison pour laquelle nous démarrons à un prix de 100 € qui est relativement symbolique.

Mme Christiane CONSTANT : Nous reverserons au CCAS.

M. Claude MARCOLET : De toute façon c'est la procédure me semble-t-il.

M. Serge BÉRARD : Nous faisons les choses de façon transparente et nous respectons les procédures, Mme CONSTANT.

M. Jean-Philippe GILLET : En précision, ces éléments ont été acquis en 2013, si je me souviens bien. Ils ont donc presque 10 ans déjà de vie effective.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

3. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'EXPLOITATION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU, VENTILATION ET CLIMATISATION

Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Philippe GILLET

M. Jean-Philippe GILLET : Cette délibération concerne une autorisation de signature.

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres entendent poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment ;

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Vourles, et les CCAS de Brignais et Chaponost ont des besoins communs dans le domaine de l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation ;

Considérant qu'elles souhaitent grouper leurs achats et qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande dans le domaine de l'exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

L'objet est l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation. Il est donc toujours intéressant de mutualiser nos moyens sachant que toutes les communes sont soumises à de l'entretien sur leurs installations de chauffage.

Je précise aussi, en outre, qu'actuellement ce marché est détenu par la société IDEX et que cet entretien est quand même très important et que d'avoir une société très performante c'est ce qui nous permet en majorité les gains d'énergie auxquels nous avons pu accéder sur les années précédentes.

Ce dossier été vu le 1er février en Commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement ». Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « Exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations » telle qu'annexée au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention puisque nous arrivons au terme du contrat actuel avec IDEX qui gère tous les chauffages de tous nos différents sites communaux, en particulier les chaudières gaz et tout ce qui est lié au chauffage.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Lionel CATRAIN : Bonsoir. Sait-on quels prestataires avaient les autres communes qui sont signataires et si IDEX va se retrouver en concurrence ? De fait avec des prestataires des autres communes qui viendront un peu les challenger sur Brignais.

M. Jean-Philippe GILLET : Personnellement je n'ai pas la réponse mais je pourrais l'apporter.

M. Philippe BLAIN : *Dans le cadre d'une suspension de séance, je ne vais pas pouvoir donner une réponse parfaitement précise à Lionel CATRAIN. De mémoire, IDEX n'était pas fournisseur exclusif sur les autres collectivités ; il me semble notamment que Chaponost n'a pas IDEX comme prestataire. Le principe de ces groupements de commandes, de même que le principe général de concurrence des marchés publics, c'est le plus de concurrence possible tant sur les contrats P2 qui sont les contrats de simple entretien que sur les contrats P3 qui sont les contrats pour lesquels nous provisionnons donc chaque année, une somme destinée au renouvellement et non pas la simple maintenance des chaudières. Je reconnais que ce n'est pas totalement précis et nous pourrions compléter, mais ce n'était pas homogène.*

M. Serge BÉRARD : De toute façon je pense que c'est un secteur concurrentiel et il y aura forcément plusieurs candidats sur ces marchés.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?
Adopté à l'unanimité. Merci.

4. BÂTIMENT COMMUNAL OCCUPÉ PAR LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Dépôt de dossier d'urbanisme – 23 rue Paul Bovier Lapierre

Rapporteur : Valérie GRILLON

Mme Valérie GRILLON : Bonsoir à toutes et à tous. La prochaine délibération que je vous présente concerne une demande de dépôt du dossier d'urbanisme. Il s'agit d'un dossier que la Croix-Rouge française qui est actuellement situé au 23, rue Paul Bovier Lapierre va déposer. Cela concerne la pose de stores-bannes pour se protéger du soleil. Comme le bâtiment est équipé de volets existants cela rentre dans le confort donc la commune ne prendra pas en charge l'installation de ces stores. Elle peut donner cependant l'autorisation à la Croix-Rouge de poser ces stores et pour cela elle doit faire une déclaration de travaux préalable.

Cette délibération consiste à autoriser la Croix-Rouge à déposer une déclaration de travaux pour mettre ces stores et la commune lui donne l'autorisation de faire ces travaux lorsqu'elle aura effectivement le retour des déclarations préalables validé. S'il y a des questions, je peux vous répondre.

M. Serge BÉRARD : Cela reste une procédure car nous sommes propriétaires, ce qui impose de passer par une délibération. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. Lionel CATRAIN : Sommes-nous sur le périmètre des 500 mètres ?

Mme Valérie GRILLON : Non, nous sommes hors limite du périmètre ABF.

M. Serge BÉRARD : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

5. OUVRAGES ÉCRÊTEURS DE CRUE DU GARON SUR BRIGNAIS (VALLÉE EN BARRET)

Avis de la collectivité

Rapporteur : Serge BÉRARD

M. Serge BÉRARD : C'est à mon tour de vous présenter une délibération qui concerne une demande d'avis à l'ensemble des élus du Conseil municipal sur un projet qui est en train de prendre forme. Pour décrire de façon un peu plus détaillée cette délibération, un petit support vous est présenté. Je rappelle simplement que nous sommes dans un processus long, enclenché au début des années 2000, peut-être même un peu avant, sur le questionnement quant à comment protéger les Brignairots et puis toute la Vallée du Garon en aval de Brignais lorsque nous sommes confrontés à des crues significatives, trentennales ; c'est ce que nous avons connu par exemple en 2003.

Je rappelle le contexte : nous sommes une commune qui est la première commune touchée lorsqu'il y a des inondations de façon significative lorsque le Garon sort de son lit.

Nous avons donc connu 2003, un peu moins en 2008 ; il y a eu des crues dans le passé bien plus importantes donc nos collègues, nos prédécesseurs ont enclenché un processus dans le cadre du SMAGGA qui est le Syndicat de rivière qui porte ce type de projet, qui a la compétence GEMAPI inondation et qui a, je passe toute la réflexion mais rappelle que vous étiez tous conviés et avez tous pu rencontrer l'équipe du SMAGGA qui vous a présenté ce projet de façon détaillée ; donc là il ne s'agit pas de revenir sur le détail. Je pense que vous êtes éclairés puis s'il y a des questions, je tâcherais d'y répondre mais de le rappeler car nous sommes en séance publique et que les choses soient bien claires.

C'est une première étape aussi d'une démarche de communication puisque les éléments, on va dire, du positionnement du barrage de la Vallée en Barret était le dernier point qui restait à fixer pour que le SMAGGA puisse vraiment engager tout le processus. Les trois ouvrages écrêteurs dont nous parlons fonctionnent ensemble et nous ne pouvons pas en faire un et pas les autres et toutes les étapes ont été franchies pour que nous puissions désormais rentrer dans cette phase de réalisation, et des communes en aval qui sont en situation de risque d'inondation fort. Une réflexion a été conduite et a consisté à dire depuis le début des années 2000 que nous allons d'abord nous protéger des crues vingtennales (je fais simple car il est difficile de caractériser précisément les crues) mais 2008 par exemple est une crue relativement forte où le Garon est un peu sorti de son lit mais où les protections justement vingtennales pouvaient fonctionner. Il a donc été prévu dans un premier temps via des portes pour protéger les rues dans Brignais (nous en connaissons quelques-unes), d'installer des dispositifs qui font que lorsque nous sommes confrontés à une crue vingtennale, la Ville n'est pas submergée.

La deuxième étape, et donc le SMAGGA arrive au bout de ces travaux qui vont se conclure en amont finalement de toute la Vallée par les travaux qui vont s'engager au droit du stade, la Plaine des Sports, très prochainement puisque comme vous le savez, il va y avoir un élargissement du lit du Garon qui participe à la protection pour les crues vingtennales.

L'ensemble de ce dispositif est abouti, est entretenu et donc nos prédécesseurs avaient considéré que, étant protégés des crues vingtennales il fallait s'attaquer à la grosse crue centennale par exemple ; la crue de 2003 n'était pas une crue centennale mais une crue trentennale, cinquantennale ; tout cela est un peu subjectif mais en tout cas il y a eu bien pire. Il s'agit donc de se protéger de ces crues-là par la réalisation d'ouvrages écrêteurs qui visent à retenir l'eau de telle manière que l'eau qui passera à travers ces ouvrages correspondra, pour nous, pour la commune de Brignais, les communes qui sont en aval, à une crue vingtennale. Nous sommes d'accord, d'abord nous nous protégeons des vingtennales et ensuite nous faisons des ouvrages écrêteurs qui laissent passer la vingtennale pour que nos protections d'inondations qui ont été faites en aval ne soient pas submergées.

La question qui se posait c'est où mettre ces ouvrages ? Il y en a un qui est installé (nous pouvons voir la carte peut-être des ouvrages) près de Montagny. C'est un très joli site d'ailleurs ; pour ceux qui veulent aller le découvrir, je le conseille. C'est sous la zone d'activité de Montagny.

Ensuite, deux ouvrages conçus pour se protéger sur le Garon, en amont de Brignais.

D'une part un qui est situé à Messimy.

Un ouvrage important qui fera à peu près 15 mètres de hauteur et qui permet de retenir l'essentiel de la crue qui vient des Monts du Lyonnais mais qui ne suffirait pas pour protéger Brignais puisqu'en aval de Messimy il y a encore des rivières et toutes les collines, desquelles l'eau dévalera ou dévale lorsqu'il y a des pluies importantes et en particulier le Furon par exemple qui est en aval de ce barrage de Messimy et en amont de Brignais.

Le SMAGGA a donc travaillé sur le positionnement de cet ouvrage de Messimy qui n'a pas posé de problème, qui a été débattu. Il y a eu un emplacement qui a été défini assez rapidement en 2017 je crois et, en revanche, la question qui s'est posée pour l'implantation de l'ouvrage en Barret a fait débat au sein du SMAGGA au cours du mandat précédent puisque c'était Paul MINSSIEUX qui pilotait cela en tant que Président du SMAGGA. Une première implantation avait été imaginée ; pour ceux qui connaissent bien, la Vallée en Barret donc c'était au pied de la « montée des S » de Chaponost à hauteur du lavoir de l'ancien château pour ceux qui connaissent.

C'est un premier positionnement puis il y a eu débat au sein du SMAGGA de la part de certains élus pour dire mais est-ce l'implantation-là plus optimale ? Je suis donc arrivé, j'ai pris la présidence du SMAGGA au moment où cette question était posée et où les études étaient engagées pour étudier éventuellement d'autres possibilités donc comme vous pouvez le voir sur cette image, il y a 7 ou 8 emplacements qui avaient été imaginés. Il faut savoir que, je le rappelle, cet ouvrage est financé, enfin l'ensemble du projet est estimé à 15 millions d'euros (je fais simple) et l'État finance la moitié de ces sommes-là. Le reste est financé par le SMAGGA et nous disons SMAGGA nous parlons de toutes les communes qui ont toujours fait preuve de solidarité, y compris les communes amont qui sont beaucoup moins impactées et qui ont toujours accepté de participer au financement des ouvrages qui protègent nos communes.

La question qui a été posée c'est dès l'instant où nous avons arrêté l'ouvrage à Messimy, où positionne-t-on l'ouvrage en Barret ? Donc, j'en étais là, toujours sur ces questions-là, nous avons toujours le même processus en fait. La première chose que nous sommes amenés à faire quand nous réfléchissons à protéger les populations c'est est-ce que l'on peut éviter ; quelles solutions pouvons-nous trouver pour éviter de faire un équipement ? Si nous ne pouvons pas l'éviter, comment faisons-nous pour limiter l'impact à tous niveaux ? Si nous ne pouvons pas limiter les impacts, comment compensons-nous les nuisances éventuelles environnementales que nous pouvons créer ?

Nous ne pouvons pas éviter la création d'un ouvrage ; il en faut deux. Les hydrologues ont travaillé sur le sujet et clairement il faut un gros ouvrage sur Messimy et un plus petit sur la Vallée en Barret donc nous ne pouvons pas l'éviter. En revanche, le positionnement, lui, est plus ou moins impactant sur l'environnement. Il s'est avéré qu'après étude par le maître d'œuvre de ces différents positionnements, vous voyez qu'en zone rouge, pour faire simple, sont indiquées les zones où l'impact environnemental serait le plus élevé. Il s'est avéré que l'emplacement qui poserait le moins de problème en termes environnementaux par rapport à la faune, la flore qui sont présentes sur la Vallée, c'est le plus en aval possible avant les habitations puisque là nous sommes dans une zone où nous avons des prés et puis plus nous remontons vers l'amont plus nous sommes sur une zone qui est un peu plus sauvage pour faire simple, avec plus de faune, plus de flore... ; c'est un premier point.

En termes d'efficacité, il est avéré aussi que plus on s'approche de l'enjeu que l'on protège et plus nous sommes efficaces puisqu'effectivement en mettant en place un ouvrage à la sortie ; vous voyez l'emplacement qui est prévu, après les dernières habitations avant d'arriver sur les berges du Garon. Nous pouvons le situer, vous l'avez tous bien repéré je pense lors des présentations, donc ce site-là permet de récupérer plus d'eau aussi puisqu'entre l'ouvrage qui était prévu, qui était envisagé très en amont et puis l'ouvrage tel qu'il serait positionné-là, effectivement il y a pas mal d'eau qui descend du côté des berges du Garon et sur toutes les collines. Nous retenons ainsi plus d'eau et nous protégeons mieux les enjeux qui sont en aval.

Je ne sais pas si j'ai tout dit mais à ce stade, pour situer le projet dans le temps, nous arrivons à la phase où les trois emplacements étant arrêtés, nous pouvons passer en mise en œuvre. Les études sont engagées pour les trois sites pour déterminer la faisabilité technique : est-ce que nous allons pouvoir poser les implantations à chacun des endroits qui étaient envisagés ? Des sondages sont donc faits dans le sol, des évaluations environnementales plus approfondies vont être faites pour valider dans le temps, dans les mois et années qui viennent, les choix qui ont été proposés dans cette démarche initiale.

L'objectif serait de livrer ces ouvrages bien entendu le plus tôt possible à partir du moment où nous avons pris les décisions. Il peut y avoir des événements pluvieux d'ici là dramatiques donc plus tôt nous le ferons, mieux ce sera mais raisonnablement, compte tenu de toutes les contraintes d'études qui sont positionnées, nous pouvons imaginer que ces ouvrages pourront voir le jour en 2027 ; d'ici 4 – 5ans, raisonnablement. Par exemple, nous engageons une étude en ce moment pour étudier les conséquences réglementaires des ouvrages sur l'ensemble des communes ; par exemple est-ce que les PLU sont conformes... ? A chaque fois que nous nous engageons sur un projet comme ça, forcément nous touchons tout un tas de règlements et il faut valider que ces règlements puissent être adaptés ou que nous sachions les adapter aux contraintes des ouvrages ; donc un objectif à 2027 pour aboutir sur la réalisation des ouvrages.

J'ai essayé d'être synthétique et de ne pas être trop long car vous connaissiez déjà le sujet mais il y a peut-être des questions complémentaires ou des remarques suite à cette présentation ?

Mme Laurence BEUGRAS : Bonsoir. Monsieur le Maire, justement comme nous sommes sur ce calendrier, pour être sûre de bien comprendre, à partir de quel moment avons-nous basculé sur un changement de lieu du barrage écrêteur sur la Vallée en Barret ?

M. Serge BÉRARD : En fait, il n'y avait pas eu de lieu arrêté. Il y avait des propositions mais le SMAGGA a décidé ou a fait le choix, alors je précise qu'étant Maire de Brignais et président du SMAGGA je me suis déporté pendant l'étude pour ne pas être juge et partie puisqu'il y a un impact, nous le voyons bien, sur Brignais, donc le projet a été porté par mon collègue Xavier ODO, vis-à-vis de l'ensemble des élus et du Cabinet d'études de maître d'œuvre qui a porté le projet ; donc la décision du SMAGGA date du mois de décembre, c'est très récent. Auparavant, rien n'était arrêté et c'est la raison pour laquelle il était difficile de communiquer sur un ouvrage dont nous ne connaissions pas l'implantation.

En revanche, dès janvier où nous l'avons su, le SMAGGA a pris contact avec tous les riverains pour engager des échanges et mesurer avec chacun les conséquences que cela pourrait avoir. Je précise que dans le processus de communication qui s'installe puisque ; nous allons y revenir ; l'ouvrage pendant 5 ans, je peux vous dire que nous n'en avons pas fini d'en parler parce que rien n'est définitivement arrêté.

Aujourd'hui je souhaitais que les élus de Brignais soient informés et puissent se positionner en donnant un avis, j'espère éclairé, avec tous les éléments nécessaires sur le positionnement. A la suite de cela, nous avons prévu une rencontre avec les riverains. Le SMAGGA rencontrera l'ensemble des riverains prochainement, début mars je crois et nous prévoyons une réunion publique dont la date a déjà été arrêtée je crois, j'en profite pour dire que c'est le 3 avril et qui se tiendra au Briscope, dans la grande salle du Briscope, pour que tout le monde soit bien au fait des choses.

Pourquoi je vous dis cela ? C'est que sur des sujets comme cela, nous partons vite dans la désinformation. J'entends tout à fait que l'on puisse être d'accord, pas d'accord et avoir un point de vue et que tout le monde ne voie pas de la même manière le risque d'inondation que supporte Brignais. Donc j'entends bien que les points de vue peuvent être divergents.

En revanche, ce qui me paraît essentiel c'est que nous puissions débattre sur des informations vraies. J'ai vu passer des choses dans Brignais assez rapidement dès que l'information a été connue, qui ne correspondent pas à la réalité. Nous sommes donc rentrés dans une phase d'échanges et de dialogues pour que tous ceux qui s'intéressent à ce sujet puissent avoir une information vraie sur le point où nous en sommes, sur ce que sont ces ouvrages, sur leurs objectifs, sur les conséquences qu'ils auront en termes environnementaux, en termes paysagers. Il ne s'agit donc pas de dissimuler quoi que ce soit mais de faire les choses en toute transparence mais en toute vérité aussi. C'est un point important. Parfois je vis assez mal les situations ou les tentatives de désinformation qui visent à manipuler, où les réseaux sociaux s'agitent vite, où l'on peut raconter un peu n'importe quoi et emmener des gens de bonne foi dans une vision qui ne correspond pas à la réalité.

Il paraît donc très important, à nous élus, de se comporter en élus responsables, qui savent de quoi ils parlent, qui ont approfondi les sujets et qui peuvent en parler de façon consistante auprès de tous ceux qui vous poseront des questions. Cela fait partie aussi du rôle de l'élu d'être en capacité, sur des sujets prégnants, de bien maîtriser les dossiers.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cet avis complémentaire ? C'est un sujet qui me tient à cœur et notamment sur cette dimension-là parce que j'ai vu à quel point nous pouvions avoir des impacts très négatifs et des dégâts.

Mme Isabelle WEULERSSE : Vous avez parlé d'une réunion publique le 3 avril qui sera donc organisée pour les habitants de Brignais ?

M. Serge BÉRARD : Pas seulement.

Mme Isabelle WEULERSSE : Pour tout le monde ?

M. Serge BÉRARD : Pour tout le monde ; c'est une réunion publique.

Mme Isabelle WEULERSSE : D'accord. Avec interventions des élus, de techniciens ?

M. Serge BÉRARD : Nous n'avons pas encore arrêté totalement le format mais a priori ce sera une présentation technique un peu comme je l'ai faite-là. Par rapport à tout ce qui a été présenté nous n'allons peut-être pas aller dans le même détail que ce qui a été présenté aux élus mais nous allons essayer de donner une vision la plus exhaustive possible.

C'est vrai que la plupart d'entre vous était déjà au fait de ce dossier-là, le connaissent, savent ce qu'il se passe sur ces problématiques de protection contre les inondations. Beaucoup de nos concitoyens le découvrent donc nous nous devons d'avoir une approche très pédagogique. Il y aura un tiers extérieur, un tiers neutre qui interviendra, animera et gèrera les débats de telle manière que ça se passe de façon posée, intelligente et consistante.

Mme Isabelle WEULERSSE : Je vais jusqu'au bout de ma question en fait parce que comme vous le dites, la plupart des personnes qui sont ici ont connaissance de ce dossier. Certains n'en ont pas connaissance ; je suis désolée, je n'étais pas là, donc je ne connais pas effectivement. La seule information que j'ai eue à ce jour c'est ce PowerPoint et je trouve que c'est très difficile, je suis complètement honnête. Il est très difficile de donner un avis avec simplement ce PowerPoint.

J'avais interrogé le SMAGGA sur ce qui était fait déjà en matière de suivi météo, de plein de choses mais j'aurais aimé en savoir un petit peu plus. Là honnêtement, je trouve que juste avec cet élément-là, c'est assez difficile de pouvoir donner un avis.

M. Serge BÉRARD : Que vous manque-t-il comme information ? Est-ce par rapport à l'objectif ? Par rapport à la réalisation ?

Mme Isabelle WEULERSSE : Oui, les différentes possibilités qui peuvent se présenter : pourquoi sommes-nous allés sur un barrage écrêteur ? De choses afin de pouvoir discuter éventuellement dont j'imagine que les Brignairots vont se poser comme questions aussi.

M. Serge BÉRARD : Nous avons eu cet échange, vous étiez présente à la réunion au SMAGGA au cours de laquelle, pendant 2 heures, nous avons échangé sur le sujet et après, bien sûr, il y a toutes les expériences qui sont conduites dans d'autres endroits. Nous prenons comme exemple une réalisation pour une commune qui souffre autant que nous des inondations donc la commune de l'Arbresle, sur laquelle il y a eu un peu le même type de problématique avec la nécessité de faire sur la Turdine deux ouvrages écrêteurs juste à la sortie de l'Arbresle. Je vous encourage, pour ceux qui s'intéressent à ce sujet, lorsque vous allez en direction de Tarare à partir de l'Arbresle par la route habituelle (pas par l'autoroute), vous passerez devant l'ouvrage ; vous passerez même devant les deux. Il y en a un que l'on voit très bien, l'autre que l'on ne voit pas qui est plus en fond de vallée et ils sont assez semblables, un peu plus importants peut-être mais en tout cas l'esprit est un peu le même, c'est-à-dire que ce sont des ouvrages de digues enherbées avec une partie sur le pertuis, là où passe la rivière qui est en partie bétonnée sur 20 ou 30 mètres, avec un déversoir sur le même principe.

Maintenant, cela fait 20 ans effectivement que le SMAGGA travaille sur ces questions-là. Nous avons pris l'expérience, enfin le SMAGGA a pris l'expérience de tout ce qui se faisait en France pour régler ce type de problème et hors ouvrage écrêteur, a priori il n'y a pas d'autre solution.

C'est ce qui vous a été décrit parce qu'à ma connaissance il n'y a pas d'autre façon de retenir l'eau que de faire un ouvrage de ce type-là.

Mme Isabelle WEULERSSE : Je partage juste cette remarque. Je pense qu'il y a un certain nombre de Brignairots qui pourront poser des questions car lorsque nous n'avons pas les éléments...

M. Serge BÉRARD : Bien sûr mais il y aura une première réunion qui va présenter le projet en l'état et je le rappelle, ce projet n'est pas finalisé. Nous avons un scénario qui se précise mais il n'est pas finalisé. La hauteur définitive des ouvrages ; nous avons un objectif parce qu'il faut bien avancer, poser des hypothèses comme pour tous les projets. Il faut bien, à un moment donné, quand nous voulons aboutir, franchir des étapes. Il y a donc une étape de franchise qui décrit assez précisément ce que nous cherchons à faire mais les études qui vont être engagées, les concertations, puisqu'il y a un processus aussi d'échanges qui va avoir lieu pendant les deux ou trois années qui viennent et qui permettront d'affiner. Nous aurons des avant-projets, c'est-à-dire quelque chose d'encore plus abouti à mon avis dans 18 mois à peu près.

Au moment où nous aurons les avant-projets nous allons travailler sur des modélisations 3D et peut-être aussi, nous l'envisageons, sur une maquette qui permettra de resituer la vallée et de bien situer l'impact, d'essayer de montrer ce que cela représente.

Il y a donc une volonté de transparence totale et d'échanges qui laissera le temps d'appréhender. Là nous en sommes au point de dire, avec les éléments que nous avons sous la main aujourd'hui, avec le travail qui a été fait depuis maintenant 10 ans, nous sommes arrivés à la conclusion que ce qui était le moins impactant pour l'environnement et le plus efficace pour la protection de nos concitoyens jusqu'à Givors était d'installer cet ouvrage à cet endroit à Brignais, donc le plus petit des deux.

J'en arrive au fait puisqu'il va falloir que nous votions, de demander à l'ensemble des élus de Brignais de se prononcer, de donner un avis favorable, défavorable ou de s'abstenir sur cette implantation.

Mme Sylvie GUINET : Lorsque vous dites que ce dossier à 20 ans, c'est vrai. Nous pouvons lire déjà dans les délibérations toutes les dates qui sont citées (2004) mais lorsqu'on dit que les gens ne sont pas informés, nous oublions vite. Je suis remontée un peu dans le temps et il y a déjà eu des concertations sur les projets. Il y a eu des organisations de réunions publiques, donc aujourd'hui que les gens soient surpris, peut-être parce qu'effectivement cela peut faire peur mais je pense qu'il faut aussi se mettre à la place des gens qui ont vécu cette inondation de 2003. J'en ai fait partie pour être allée voir après la population. Quand l'eau est là c'est la panique...mais quand l'eau laisse tout ce qu'elle laisse derrière elle, les dégâts et le désarroi des gens, je pense qu'effectivement nous pouvons nous interroger sur la verdure...mais je pense qu'il faut avoir une position pour aider les gens, pour éviter que cela se reproduise.

Après c'est sûr qu'il est important d'accompagner les gens et je pense que cette réunion publique d'avril aura aussi le mérite de faire un peu un rappel de tout cela.

Après à choisir un autre endroit, oui, pourquoi pas mais je pense que depuis 2004 nous sommes là, je pense que M. MINSSIEUX et vous-même maintenant aujourd'hui reprenez ce dossier et il faut que l'on avance, surtout si les travaux ne se font que d'ici 5 ans. Nous pouvons avoir une autre crue d'ici 5 ans, nous ne le souhaitons pas car il ne pleut pas mais...

M. Serge BÉRARD : Je peux vous dire qu'avec la sécheresse de l'été, la chaleur, les conditions de la Méditerranée laissent penser que nous avons des conditions cette année, jusqu'au mois de décembre, qui ressemblaient beaucoup à ce qu'il s'est passé en 2003.

Nous avons donc quand même cette angoisse et, vous faites bien de le rappeler, ce qui est évalué, ce qui est chiffré par l'État, pour dire que nous suivons ; nous labellisons d'une certaine manière le projet, c'est qu'ils ont évalué à 80 millions d'euros je crois le coût potentiel d'une inondation de type centennal sur notre secteur donc sur le plan financier, sur le plan économique, sur le plan humain. Nous devrions même commencer par là. Nous avons eu la chance de n'avoir personne qui ait été emporté par la crue en 2003 ; sur une centennale cela pourrait être autre chose. Un autre point extrêmement important, c'est tout l'impact environnemental, c'est-à-dire qu'une crue de type centennal qui arrive, elle charrie n'importe quoi et tout. Elle va emporter les stocks qui sont dans les entreprises et cela crée aussi des dégâts environnementaux considérables, sûrement bien supérieurs aux impacts dont nous reparlerons, mais qui seront minimisés, sur l'implantation de ces ouvrages.

En tout cas, je partage votre point de vue et je pense que beaucoup de Brignairots aujourd'hui ont bien en tête ce qui s'est passé et c'est extrêmement douloureux et violent. Y-a-t-il d'autres questions ?

M. Roger REMILLY : Si j'ai bien compris, la hauteur d'ouvrage est donc fixe ?

M. Serge BÉRARD : Il y a une hauteur qui est annoncée qui conduirait à une hauteur par rapport au pré, à côté du Garon parce que le Garon a un lit un peu profond de 2 ou 3 mètres je crois et la hauteur serait de 6 mètres au-dessus du pré et arriverait à la hauteur de la route, tel que c'est décrit actuellement, à 1,50 mètres, je crois, au-dessus de la route. Quand vous regardez la photo, vous voyez qu'il y a un décrochage ; la digue enherbée est supérieure à la hauteur du déversoir. En fait le déversoir aura un niveau qui sera inférieur au niveau de la route mais, pour des raisons techniques, l'ouvrage s'adossera à la colline et sera à peu près ce qui est annoncé aujourd'hui, à peu près à 1 mètre – 1,50 mètres.

Un des objectifs à travers cet emplacement-là aussi, c'est de ne pas impacter au cas (nous espérons que cela n'arrivera jamais) mais si l'ouvrage atteint son objectif de crue centennale ; dans ce cadre-là, la route ne serait pas submergée. Cela veut dire que les accès, ceux qui sont au fond, ne seront pas condamnés. La route dans cette hypothèse n'est pas submergée.

En revanche, la digue oblige, enfin l'ouvrage oblige à faire passer la route au-dessus donc il y aura un peu de travaux publics sauf si l'étude montre que finalement nous pouvons faire autrement mais à ce stade ce ne serait pas dire la vérité que de dire que ça reste au niveau de la route.

M. Roger REMILLY : Je crois que c'est important parce que la réaction des gens ; alors je les côtoie beaucoup, cela fait 60 ans que je vadrouille dans la Vallée, et personnellement je m'étonne aussi qu'il n'y ait pas eu plus d'emplacements. Il y a Chaponost aussi qui n'a rien. Nous ne leur faisons rien du tout à eux. C'est une discussion que j'ai ; simplement je connais bien la vallée, j'y suis 2 ou 3 fois par semaine et l'impact au niveau environnemental, je ne suis pas persuadé qu'il soit plus important sur Chaponost que sur Brignais.

M. Serge BÉRARD : Quand nous faisons ce type d'étude ; je le répète, je me suis déporté mais ce que dit le maître d'œuvre c'est que lorsque nous sommes plus en fond de Vallée, nous impactons beaucoup plus, notamment au moment du chantier. Il y a beaucoup plus d'enjeux, c'est plus boisé, il y a plus de faune sensible.

Par exemple, il a été montré que l'acheminement des camions ne pourra pas passer par Chaponost parce qu'il y a des plantes dans ce coin-là qui doivent être protégées et que nous ne pourrions pas utiliser la descente.

Il y a une étude très sérieuse mais qui pourra être mise à disposition de tout le monde, qui explique pourquoi (ce qui est en rouge foncé en haut de la vallée) et qui met en évidence qu'il y a plus d'enjeux environnementaux sur la faune et la flore en particulier en amont qu'en aval.

Je répète, il y a aussi un enjeu de quantité d'eau à bloquer. Plus nous sommes en aval, plus nous retenons d'eau. L'État finance la moitié et va appliquer ce principe : j'évite, je réduis l'impact ou je compense et en l'occurrence ils vont nous dire que si nous le faisons en amont, nous éviterons moins. Si nous le faisons en amont, nous évitons moins donc il pourrait remettre en cause aussi leur financement en disant : « votre rôle au SMAGGA est de trouver l'emplacement qui soit le plus efficace au regard de tous ces enjeux et tous ces objectifs ».

C'est pour cela qu'ils sont arrivés à cette conclusion-là et qu'il est difficile d'aller à l'encontre donc ramener cela à une querelle Brignais- Chaponost, on va dire, serait... mais c'est bien d'en parler parce que je l'ai entendu mais ce n'est pas le bon débat en fait. Le vrai débat c'est quel est l'impact sur la Vallée réellement ? Où est-ce qu'on met un ouvrage qui en aura le moins et, si possible aussi, mais là c'est indéniable, il y aura un impact paysager forcément.

Après on s'habitue aussi et il y a quand même un enjeu derrière que j'évoque malgré tout, c'est qu'aujourd'hui nous avons, dans la Vallée en Barret, une auberge qui reprend d'ailleurs de l'activité. Nous ne pouvons pas en vouloir aux entrepreneurs d'entreprendre et qui se trouve être là parce qu'il y a 50 ans on se disait « il y a un truc qui fait du bruit, nous sommes au fond de la vallée » ; aujourd'hui on dit « la vallée est sensible, on évite qu'il y ait trop de voitures... » donc nous voyons aussi, vous le savez, à travers ce positionnement-là, il y aura une application, c'est que l'auberge du Garon sera rachetée et il n'y aura plus l'usage qui existe aujourd'hui.

Cela veut dire aussi qu'à terme il y aura une action de protection de la vallée puisque cette route n'a pas vocation à être une autoroute. Nous y avons travaillé ; les riverains, à juste titre, nous demandent et tous ceux qui vont s'y promener aussi souhaitent que cette vallée soit apaisée et le fait d'implanter l'ouvrage là (alors il n'est pas fait pour cela) mais je dirais qu'il y aura une conséquence qui, à mon avis, sera plutôt positive c'est qu'à partir de cet endroit-là, nous serons vraiment dans l'espace naturel sensible, protégé. Il faut l'évoquer parce que cela fait partie... enfin c'est un système assez complexe où nous abordons tout un tas de sujets qui se confrontent ou qui s'annulent parfois, s'enrichissent et c'est pour cela que ce n'est pas facile pour nous élus d'émettre un point de vue et de se mouiller sur le sujet.

M. Roger REMILLY : Simplement, je pense qu'il faudra être très précis dans la présentation et ne pas se contenter de dire que c'est comme-ci, c'est comme ça. Je pense que les gens ont besoin d'avoir plus de détails, notamment sur les hauteurs.

M. Serge BÉRARD : Bien sûr. Vous avez compris ma réaction, ce que je vis ce sont des tentatives de désinformation et de manipulation pour embarquer des gens sur des mensonges.

Mais dès l'instant où les choses sont dites de façon vraie nous pouvons débattre de tout, essayer d'améliorer le projet ; tout est ouvert avec les contraintes techniques auxquelles nous allons être confrontés à un moment donné parce que les 300 000 ou 400 000 m³ d'eau, il faudra bien les bloquer de toute façon.

M. Lionel CATRAIN : Juste pour comprendre exactement ce que nous votons ce soir ; nous votons sur le principe de l'emplacement ?

M. Serge BÉRARD : Sur l'emplacement.

M. Lionel CATRAIN : Comme l'a relevé Roger REMILLY, nous aurons ensuite une délibération, j'imagine, sur la forme et la taille de l'ouvrage.

M. Serge BÉRARD : Là nous ne sommes pas dans une procédure obligatoire. En fait le projet peut continuer sans que le Conseil municipal se détermine mais Chaponost l'a fait, ils avaient déjà voté contre l'emplacement initial prévu et ils ont voté pour cet emplacement-là. Soucieux, je pense, le fera aussi même s'ils sont moins concernés puisque c'est quand même des communes qui vont être moins impactées par l'eau, si ce n'est par l'emplacement de l'ouvrage, donc là nous sommes dans une étape.

Il y avait déjà eu une délibération, d'ailleurs je l'ai découverte car je n'étais pas élu à ce moment-là en 2018, qui portait déjà sur la validité du projet et qui avait été acté par nos prédécesseurs. A ce stade, nous avons eu un fait nouveau que nous actons au sein du Conseil municipal. Tout le monde peut s'exprimer sur le sujet avec toutes les informations idoines et certainement que nous reviendrons, nous en parlerons ensemble bien entendu, si vous le souhaitez, à tel point d'avancement du projet puisque vous voyez comment il va se profiler désormais et il n'y aura aucun problème pour réenclencher un débat sur un sujet extrêmement sensible qui va nous occuper pendant les années qui viennent.

Là nous sommes vraiment rentrés dans le vif du sujet, maintenant les gens vont savoir, vont comprendre que ça se fait et bien sûr cela va être plus difficile parce qu'il va falloir expliquer et convaincre.

Mme Christiane CONSTANT : Justement, je suis très attachée au point de vue des habitants et je voudrais savoir, dans un premier temps, si lors du précédent mandat il y a eu une pétition pour s'opposer à ce projet ? Je ne m'en souviens pas.

M. Serge BÉRARD : Vous me permettez une seconde sur cette pétition : elle a été enclenchée par un propriétaire.

Mme Christiane CONSTANT : Non mais du précédent mandat.

M. Serge BÉRARD : Mais il n'y avait pas d'emplacement ; de situation comme ça.

Mme Christiane CONSTANT : Il n'y avait pas d'emplacement fixé ?

M. Serge BÉRARD : Pas d'emplacement précis, je pense.

Mme Christiane CONSTANT : Pas d'emplacement précis donc.

M. Serge BÉRARD : Je n'étais pas là mais ceux qui étaient là peuvent en parler.

Mme Christiane CONSTANT : Les personnes de cette vallée qui étaient éventuellement impactées, ont-elles été sensibilisées ? Ont-elles été informées à l'époque ? Quelles ont été les réactions ? J'en viens dans un deuxième temps à la pétition qui tourne puisque j'ai été sollicitée. J'attendais de voir le projet puis j'attends de voir également car je trouve que c'est prématuré ce soir de... enfin je ne donnerais pas mon avis. Je m'abstiendrais parce que je veux savoir ce que les citoyens pensent.

M. Serge BÉRARD : Mais vous, avez-vous le sentiment d'avoir toutes les informations pour comprendre le projet ?

Mme Christiane CONSTANT : Ce n'est pas mon niveau si vous voulez. Je n'habite pas la Vallée du Barret.

M. Serge BÉRARD : Vous voulez savoir ce que les gens pensent pour voter ; c'est cela ?

Mme Christiane CONSTANT : Oui. Je pense que savoir ce que les personnes pensent (et je rejoins ce que disait Roger) ; moi je discute car j'ai des amis qui habitent là-bas et donc je pense que j'ai envie de les entendre au cours de cette réunion publique qu'il y aura pour avoir leur point de vue, leur ressenti, leur réticence. Je trouve que c'est très important et ce soir je n'ai pas la maturité pour pouvoir dire « oui, banco, faisons-le ou pas ». Vous, vous avez toutes les informations, vous êtes élu, vous êtes Président du SMAGGA...

M. Serge BÉRARD : Au passage, je ne voterais pas, moi.

Mme Christiane CONSTANT : Oui, alors vous pensez bien que j'attends ces réunions publiques pour prendre le pouls car j'en ai beaucoup discuté et pour savoir ce qu'ils ressentent, comment ils vivent cette histoire et comment pédagogiquement, nous pouvons avancer pour faire avec et non pas faire contre.

Mme Laurence BEUGRAS : Juste pour essayer d'éclairer par rapport au fait de ce qui avait été fait ou dit précédemment. Déjà je pense que nous avons tous les moyens de le savoir puisque nous avons des relations quand même de proximité avec l'ancien Maire et puis qui est l'ancien Président du SMAGGA plus tous les agents du SMAGGA qui ont effectivement les éléments de réponse. J'ai le souvenir d'une réunion au Briscope, en 2018 je crois, où il y avait déjà eu des débats sur l'utilité de faire et de construire des barrages écrêteurs. Après, la seule nuance, pour répondre à Mme CONSTANT, c'est qu'à l'époque le barrage écrêteur sur cet ouvrage, le positionnement n'était pas du tout sur le même lieu et aussi proche de Brignais et de la Vallée en Barret. C'est ça la différence ; donc les débats étaient différents.

Après pour avoir les éléments techniques précis, entre la proximité que vous pouvez avoir avec M. Paul MINSSIEUX et puis les agents du SMAGGA, enfin je pense que les éléments ; la question telle que vous la posez, nous pouvons avoir des éléments de réponse précis.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Nous allons procéder au vote. De toute façon c'est un sujet qui n'est pas clos et nous y reviendrons quand nous aurons plus d'éléments. J'espère que d'ici 18 mois nous aurons une vision précise des ouvrages eux-mêmes car les sondages auront été faits, la faisabilité aura été mesurée et out aura été affiné. Nous serons en phase avant-projet. Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable à cet emplacement ? Je ne vote pas, pardon, je me déporte. Nous allons faire l'inverse. Qui est défavorable à cet emplacement ?

M. Lionel CATRAIN : Juste pour préciser, pour notre part nous ne prendrons pas part au vote.

M. Serge BÉRARD : D'accord. Qui est défavorable à cet emplacement ? Personne. Qui s'abstient ? 3 abstentions. Il y a 30 votants, donc 3 abstentions et 27 favorables. C'est donc à l'unanimité des votants. Nous reviendrons sur le sujet ; merci de votre attention, c'est un sujet délicat.

Mme Christiane CONSTANT : Cependant, pourrions-nous avoir des informations plus tard avec la population et avec les personnes qui ont signé cette pétition ? Afin de savoir ce qu'ils ont compris du projet, pourquoi ils sont contre.

M. Serge BÉRARD : Mais il y a une pétition, vous les connaissez ? Allez les voir.

Mme Christiane CONSTANT : Non.

M. Serge BÉRARD : Vous avez signé une pétition de quelqu'un qui...

Mme Christiane CONSTANT : Mais je ne l'ai pas signée.

M. Serge BÉRARD : Non, mais vous connaissez la personne. Vous pouvez aller la voir quand vous voulez.

Mme Christiane CONSTANT : Non, mais je voudrais savoir ce que vous avez reçu comme pétition ?

M. Serge BÉRARD : J'ai simplement un jour, sur un marché, lu une pétition que l'on m'a proposée. En fait cette pétition a ensuite été mise en ligne, à ma connaissance ; ce n'est pas mon sujet d'ailleurs donc j'ai lu cette pétition et j'ai réagi assez fortement pour tout vous dire car nous devons être transparents. Quelque temps après, la personne qui porte cette pétition a participé à une réunion qui n'avait rien à voir avec le sujet et a voulu prendre la parole ; je ne lui ai pas laissé la parole parce que ce qui est écrit et ce que cette personne dit est faux. Nous en parlerons lors de la réunion publique mais de façon posée parce qu'il s'agit, je répète, je suis attaché à ce que le débat se fasse sur des éléments vrais, débattu avec des choses concrètes et avec des professionnels autour de nous qui ont fait toutes les études qui donnent des garanties.

Après a priori pour ce que je sais, ce sont les personnes qui sont concernées directement puisque l'ouvrage serait sur leur propriété qui ont engagé cette démarche. Je n'ai rien contre le fait que les Brignairots s'expriment mais je ne partage pas par contre ce qui est écrit dans cette pétition ; c'est la seule chose que je peux dire à ce sujet. A mon avis, il n'y en a pas eu d'autre et nous en sommes là pour l'instant. Parmi ces personnes, il y a donc à peu près je crois, une trentaine de riverains qui vont être invités, qui sont directement concernés soit parce qu'ils ont des propriétés sur le site soit parce qu'ils auront un impact paysager, donc toutes les personnes qui sont directement concernées. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres personnes qui s'y intéressent mais les personnes qui sont directement concernées seront rencontrées début mars pour parler de tout avec eux et présenter ; faire une première présentation et je pense qu'il y aura parmi ces personnes ceux qui portent cette pétition.

- **RESSOURCES HUMAINES**

- 6. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

- Mise à jour des modalités de versement - Annule et remplace délibération 2022-178 du 14/12/22

- Rapporteur** : Pierre FRESSYNET

M. Pierre FRESSYNET : Bonsoir. C'est une délibération assez longue, je ne vais pas tout lire, je vais essayer d'écrêter mon ouvrage sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctionnaires).

Comme vous le savez, nous en avons déjà parlé, notamment une précédente délibération qui est passée au dernier Conseil municipal (celui de décembre plutôt, le 14 décembre), qui était venu acter l'augmentation des plafonds de l'une des parties du RIFSEEP, qui s'appelle l'IFSE, pour Indemnités de Fonction de Sujétions et d'Expertise.

Il y a 2 volets, l'autre volet est le CIA (Complément Indemnitare Annuel) qui, lui, est resté pour l'instant avec les mêmes plafonds. Ces plafonds figurent en annexe de la délibération.

Pourquoi devons-nous repasser une délibération sur le sujet aujourd'hui ? C'est qu'en fait la Préfecture a profité de cette délibération sur l'augmentation des plafonds pour refaire une lecture complète du système indemnitaire appliqué à Brignais.

Suite à cela, elle a remarqué que les mesures d'ancienneté qui conditionnaient le versement de primes n'étaient pas conformes à la réglementation. Nous devons donc enlever deux conditions d'ancienneté. Au niveau de l'IFSE il y avait une règle de 3 mois d'ancienneté pour en bénéficier ; c'était l'article 2.1 dans la délibération et il faut supprimer cette règle.

Au niveau du CIA, il y avait une règle d'1 an d'ancienneté pour en bénéficier ; c'est l'article 3.1 dans la délibération et il faut aussi supprimer cette règle.

Par ailleurs dans les tableaux en annexe, vous avez des plafonds qui sont listés par cadre d'emplois selon une nomenclature qui va de C3 à A1 et dans la catégorie des B1 il y avait eu un oubli sur le cadre d'emplois d'animateurs. Il faut donc rajouter cet emploi d'animateur à la liste pour qu'ils puissent bénéficier du bon plafond.

Le Comité social et territorial a été informé de ces modifications et les a votées favorablement à l'unanimité d'ailleurs.

Le dossier a aussi été vu en Commission n°1 le 16 février 2023.

Il vous est demandé d'autoriser les modifications que je viens d'indiquer en précisant que cette nouvelle délibération vient en remplacement de toutes celles qui ont précédé (il y en a pas mal, vous avez vu dans le début de la délibération) et que l'application du nouveau système indemnitaire intégrant ces mesures sera effectif au 1^{er} mars 2023.

M. Serge BÉRARD : Merci M. FRESSYNET. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Nous sommes dans un dossier très technique. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

7. SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Rapporteur : Pierre FRESSYNET

M. Pierre FRESSYNET : Cette délibération rappelle que c'est à nous, Conseil municipal, de valider la création des emplois et d'en fixer les conditions de fonctionnement.

Dans ce contexte, un emploi d'auxiliaire de puériculture est à créer au niveau de la crèche collective. Abri'Co. Ce poste était déjà occupé par une personne mais cette personne n'est plus en condition d'assurer la charge de travail et doit être reclassée sur un autre poste plus administratif. Il s'agit donc d'un remplacement et non pas d'un supplément d'effectif au niveau de la crèche.

La délibération rappelle les missions des auxiliaires de puériculture auprès des enfants, les missions traditionnelles, et précise que c'est un temps complet.

Ce dossier a été vu en Commission n° 1 le 16 février 2023 et a été voté positivement lors du CST, le Comité social et territorial du 21 février.

Il vous est donc demandé d'autoriser la création de cet emploi permanent à compter du 1^{er} mars 2023, son inscription au tableau des effectifs et de pouvoir l'imputer à la ligne budgétaire concernée.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

- **PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE**

- 8. SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE**

Convention pour charges de fonctionnement

Rapporteur : Sébastien FRANÇOIS

M. Sébastien FRANCOIS : Bonsoir. Je vous propose une délibération que nous voyons chaque année qui concerne la scolarisation des élèves des écoles publiques hors de la commune de Brignais.

Chaque année nous avons des mouvements d'enfants, soit des Brignairots qui vont dans d'autres communes, des écoles d'autres communes, soit des enfants d'autres communes qui viennent dans nos écoles et, avec un certain nombre de communes aux alentours, nous avons un accord de principe pour participer aux frais que cela implique.

L'année dernière au 14 avril 2022, lors du Conseil municipal nous avons approuvé la signature d'une convention avec ces villes et, cette année, nous vous demandons une augmentation des tarifs votés l'année dernière. Cette augmentation a été vue avec les communes membres de cette convention.

Ce serait un montant de 573 € pour les maternelles et 287 € pour les élémentaires ; c'est-à-dire qu'un enfant de la ville de Soucieu par exemple qui vient sur Brignais, la ville de Soucieu nous verserait 287 € par enfant, par année au lieu de précédemment, 280 €, soit une augmentation de 2%. Avez-vous des questions ?

M. Serge BÉRARD : Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

- 9. TRANSFERT DES SERVICES PETITE ENFANCE DU CCAS À LA VILLE DE BRIGNAIS**

Avenant à la convention de location globale avec l'OPAC du Rhône

Rapporteur : Sébastien FRANÇOIS

M. Sébastien FRANCOIS : Je vais vous présenter la délibération qui concerne sans doute le dernier reste du transfert du service petite enfance du CCAS à la Ville de Brignais et qui concerne les bâtiments de la crèche collective Abri'Co.

Pour rappel, la crèche est située sur l'aile gauche du bâtiment des Arcades donc nous avons une convention qui lie l'OPAC et le CCAS pour l'utilisation de ce bâtiment. Précédemment, la crèche faisait partie de cette convention vu qu'elle était rattachée au CCAS et puisqu'elle est désormais rattachée à la Ville de Brignais, il faut donc faire intervenir la Ville de Brignais dans cette convention.

Nous vous proposons de modifier les parties qui traitent de la crèche et du CCAS, donc nous les modifions en enlevant la partie CCAS et remplaçant par la partie Ville de Brignais. Nous aurons donc une convention tripartite pour les bâtiments des Arcades qui concerne l'OPAC, le CCAS et la Ville de Brignais ; la Ville de Brignais n'étant impliquée que pour la partie crèche.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

- **AFFAIRES SOCIALES**

- **10. SUD-OUEST EMPLOI**

- [Modification de la convention d'occupation des locaux de la Plateforme emploi et cohésion sociale](#)

- **Rapporteur : Marie DECHESNE**

Mme Marie DECHESNE : Bonsoir. Il s'agit d'une délibération pour une modification de convention d'occupation des locaux de la Plateforme pour Sud-Ouest Emploi. C'est une association qui est reconnue d'utilité sociale et qui est engagée depuis 2001 auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi pour développer des actions sur l'emploi et l'insertion.

L'association était initialement basée à Saint-Genis-Laval, elle a emménagé l'année dernière fin d'année 2022, alors c'était plutôt en octobre qu'en décembre comme indiqué sur la délibération. Sud-Ouest Emploi est devenu un acteur privilégié des collectivités locales pour déployer les politiques publiques en matière de développement économique, d'emploi et d'insertion professionnelle.

Une première convention avait été signée avec la Plateforme en 2021 pour que l'association Sud-Ouest Emploi puisse utiliser la salle de réunion, notamment pour des ateliers qu'elle organisait à destination des publics en recherche d'emploi., pour des parcours de remobilisation à l'emploi. Sud-Ouest Emploi a récemment remporté la mission d'accompagnement socio-professionnelle à destination des bénéficiaires du RSA sur notre territoire et ces nouvelles missions viennent donc compléter leur programme d'action visant à rapprocher les demandeurs d'emploi des entreprises locales.

C'est à ce titre qu'ils nous ont sollicités pour pouvoir utiliser un peu plus les salles de la Plateforme donc pour pouvoir réaliser les entretiens avec les bénéficiaires du RSA.

La proposition de modification de convention est dans la liasse et elle permettrait à Sud-Ouest Emploi d'assurer une permanence dans les locaux les lundis après-midi et un mardi après-midi sur deux. Avez-vous des questions ?

M. Serge BÉRARD : Effectivement, ces entretiens avaient déjà lieu à cet endroit mais c'était Passerelle pour l'emploi qui s'en occupait et, désormais, suite aux évolutions des marchés du Département, c'est désormais Sud-Ouest Emploi qui récupère.

Pour l'information aussi, la CCVG a contractualisé avec Sud-Ouest Emploi cette année pour l'accompagner auprès des entreprises sur toutes les questions autour de l'emploi, les aides que les entreprises peuvent trouver, notamment à travers la Région.

Sud-Ouest Emploi a un vrai savoir-faire dans ce domaine qui permet de renforcer notre action auprès des entreprises. Par ailleurs, là c'est au niveau communal que nous les aurons à nos côtés pour accompagner les personnes qui sont au RSA.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote pour cette mise à disposition. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

• INFORMATIONS

M. Serge BÉRARD : Deux informations : tout d'abord, Jean-Philippe, une information concernant l'organisation, en tous cas l'équipement de nos policiers municipaux.

M. Jean-Philippe SANTONI : Bonsoir. Une petite information relative à la mise en œuvre de caméras individuelles au sein de la Police municipale. La Ville de Brignais se dote de 5 caméras piétons. Nous avons une autorisation préfectorale par un arrêté en date du 6 avril 2021 avec cette caméra piétons, c'est ce que vous voyez, qui s'appelle « caméra piétons mobile d'intervention sécurisée au Dax 201 ».

Quelle est la finalité de ces caméras piétons ? L'usage des caméras piétons par les agents de la Police municipale vise à répondre à un besoin de sécurisation physique et juridique de ces derniers lors de leurs interventions. Cela sert également à prévenir des incidents au cours des interventions, de constater les éventuelles infractions et de poursuivre leurs auteurs par la collecte de preuves.

Quelles sont les modalités d'utilisation ? Elles sont déjà conformes à la déclaration « CNIL RU65 » qui vient d'être réalisée par notre chef de la Police municipale qui s'est accompagnée de la transmission d'une analyse de l'impact qui est un dossier assez important. Elles seront aussi mises en œuvre dans le respect de l'article L.241-2 et des articles R.241-8 à -15 du Code de sécurité intérieure.

Ainsi, les agents de la Police municipale procéderont en tout lieu de la commune à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produira ou sera susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention et/ou au comportement des personnes concernées.

Ainsi, cet enregistrement ne sera pas permanent, donc l'agent qui le porte ne l'aura pas en fonctionnement dès lors que cette caméra se trouve sur lui. La caméra sera portée de façon apparente et le déclenchement de l'enregistrement fera l'objet d'une information préalable de l'agent vers la personne ou les personnes concernée(s).

Comment seront traitées les informations ?

Les données enregistrées par ces caméras seront transférées sur une station d'accueil qui se trouvera dans les locaux de la Police municipale, protégées par un mot de passe et copiées sur un support de stockage, un « disque dur » protégé également par un mot de passe. Il faut savoir que seul le responsable de la Police municipale ou un agent de la Police municipale habilité par ce dernier pourront ainsi procéder à leur extraction pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire qui aurait été engagée, administrative ou disciplinaire.

Concernant la conservation des données : les données seront conservées pendant 1 mois à compter du jour de leur enregistrement. Au-delà de ce délai d'1 mois, un effacement automatique aura lieu. Si les données extraites dans ce délai de 1 mois sont transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles seront conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

C'était une information que nous voulions vous faire. Je crois que dès demain une intervention sera mise en ligne sur le site de la Ville et les agents seront normalement en capacité, dès lors que ces informations ont été faites, aussi bien en Conseil municipal qu'à travers nos médias, ils pourront les mettre en œuvre à partir de lundi prochain. Si vous avez quelques questions, je tenterais d'y répondre.

M. Serge BÉRARD : C'est une démarche en tout cas qui est toujours dans la perspective de professionnaliser nos équipes.

M. Pierre FRESSYNET : Est-ce que les ASVP également disposent de cela ?

M. Jean-Philippe SANTONI : Non, uniquement les policiers municipaux.

M. Serge BÉRARD : Au départ c'était une idée des ASVP puis, finalement, eux ne sont pas habilités.

Mme Solange VENDITTELLI : Je suis assez étonnée mais subissent-ils beaucoup d'agressions, la Police municipale ?

M. Jean-Philippe SANTONI : En fait cela a une double vertu ; à la fois pour le policier mais aussi pour celui qui est contrôlé à partir du moment où cette caméra est mise en œuvre. Comme je le disais, cela peut être mis en œuvre dans le cas d'une procédure judiciaire et administrative ou disciplinaire qui pourrait être engagée éventuellement par la personne qui se fait contrôler vis-à-vis de l'agent. Cela responsabilise aussi à la fois le citoyen ; je ne vais pas dire que ça responsabilise le policier qui l'est déjà, mais c'est aussi une assurance raisonnable qui est apportée à la personne qui est contrôlée et au policier qui le contrôle, du déroulement des faits qui se sont passés.

Mme Solange VENDITTELLI : Je pensais que la Police municipale était moins confrontée que la Police nationale à des agressions verbales ou physiques.

M. Jean-Philippe SANTONI : Alors, pour l'avoir vécu l'autre jour, non pas avec des policiers, mais une des ASVP a été un peu sermonnée par quelqu'un qui s'était plutôt mal garé donc cela peut arriver. Cela arrive, je ne peux pas vous dire le nombre exact car je ne fais pas le compte avec M. TONINI mais je sais que nos agents font preuve de discernement et de maîtrise.

Mme Solange VENDITTELLI : Oui, ils sont formés.

M. Serge BÉRARD : C'est un équipement de professionnalisation ; ils ont été armés aussi, pour donner plus de maîtrise à tout dispositif de sécurité de la commune. Voilà pour cette information. S'il n'y a pas d'autres questions, M. GILLET voulait répondre à une question qui avait été posée pour donner quelques précisions.

M. Jean-Philippe GILLET : Lors du Conseil municipal du 18 janvier dernier, Mme WEULERSSE m'avait posé une question sur ce qui existait (ou était prévu) pour avoir une information en temps réel sur la circulation des TCL et Cars du Rhône sur notre commune. J'avais fait une réponse partielle car il manquait des éléments et je n'avais pas eu la réponse qui est arrivée entre temps.

Je vous communique les éléments qui me sont parvenus ensuite : nous faisons un distinguo entre les Cars du Rhône et les TCL. Concernant le réseau des Cars du Rhône, les véhicules des lignes régulières du délégataire (en l'occurrence TRANSDEV qui opère pour SYTRAL Mobilités) sont équipés de SAE (Système d'Aide à l'Exploitation) donc de géolocalisation du car pour faire remonter les données en temps réel.

Un travail est en cours en 2023 pour récupérer et utiliser ces flux de données en temps réel. Ces données seront consultables sur la cartographie interactive des Cars du Rhône. C'est un site dont je vous communiquerai l'adresse (www.carsdurhone/carsplans) pour permettre aux usagers de visualiser les prochains passages en temps réel.

Par contre, à ce jour sur les Cars du Rhône il n'y a aucun projet d'application mobile qui est prévu mais le site « Cars du Rhône » est consultable sur téléphone portable et les usagers ont également la possibilité de s'inscrire aux alertes SMS depuis le site internet afin de recevoir les perturbations concernant la ou les ligne(s) qu'ils empruntent.

Par contre, nous avons évoqué le fait d'équiper des arrêts de bus par des affichages et, clairement, ce n'est pas envisagé du tout parce que d'une part les Cars du Rhône, chaque arrêt ne dispose pas forcément d'un abris-bus et techniquement, d'une part le coût est assez important et le problème est aussi la connexion électrique de cet abris-bus. Tous les emplacements ne sont pas favorables à une connexion électrique, donc ces genres d'affichages sont plus liés à des usages urbains.

Concernant la ligne TCL 12, nous pouvons avoir ces données par l'application TCL LIVE ; Là aussi je vous enverrais par mail le site ou bien le site www.tcl.fr. Nous avons pour chaque arrêt de la ligne une information en temps réel des deux prochains passages du bus.

En complément, nous avons la possibilité à l'arrêt de scanner le QR Code sur l'affiche « Horaires » qui renvoie sur le site internet et vous fournira cette même information. Ces éléments pour la ligne 12 sont disponibles sur Brignais mais également sur tout le réseau TCL de Lyon.


M. Serge BÉRARD : Et qui sera à Brignais bientôt.

M. Jean-Philippe GILLET : Oui qui sera développé à Brignais. Voilà ce que je pouvais apporter en plus.

M. Serge BÉRARD : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre un terme à ce Conseil municipal et je vous remercie de votre attention.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 22 h 10.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2023	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 29 mars 2023 
Christelle RIVAT (Secrétaire du Conseil municipal du 22 février 2023)	Le 29/03/2023. 